

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AUTORISATION OUVERTURE DE LA MANIFESTATION FAMILIALE SPORTIVE ET
LUDIQUE A VOCATION MONTAGNARDE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, R.164-1 à R.164-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

Vu la demande d'autorisation de la société A Côté 2100 portant sur l'exploitation d'activités ludiques sur l'Ile des Impressionnistes,

Vu l'extrait du registre de sécurité n°67.1660 émanant du bureau de vérification, des chapiteaux, tentes et structures pour la période 22 février 202 – 22 février 2024,

Vu l'extrait du registre de sécurité n°67.1221 émanant du bureau de vérification, des chapiteaux, tentes et structures pour la période 22 février 202 – 22 février 2024,

Vu l'extrait du registre de sécurité n°14.2004.010 émanant du bureau de vérification, des chapiteaux, tentes et structures pour la période 22 février 202 – 22 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau de vérification des chapiteaux, tentes, structures du 2 novembre 2022,

Vu l'attestation de la société de montage des tentes et du chapiteau pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023,

Vu l'avis sans observation du 28 octobre 2022 émis par la société ICE, expert contrôlant le montage des équipements mis en œuvre pour la station de ski de la société A COTE 21000 sur l'Ile des Impressionnistes,

Considérant la nécessité d'implanter des tentes et chapiteaux afin d'exploiter ces activités ludiques,

Considérant que l'implantation de ces structures implique le contrôle de certains

éléments composant le dossier de l'organisateur de la manifestation, tels que l'extrait du registre de sécurité, un descriptif des modalités d'implantation de l'établissement et le type d'activité exercé et le plan des aménagements extérieurs,

Considérant que le Maire peut autoriser sous sa responsabilité l'ouverture au public, sans l'avis de la commission de sécurité, dans la mesure où il a pris connaissance de l'extrait du registre de sécurité de la structure et de l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol,

Considérant la transmission par l'organisateur de l'événement de l'ensemble de ces éléments,

ARRÊTE

Article 1 : Le Groupe A COTE 2100 est autorisé à ouvrir et à exploiter la Manifestation Familiale Sportive et Ludique à vocation Montagnarde du mardi 1er novembre 2022 au dimanche 29 janvier 2023 sur le Mail de l'île des Impressionnistes.

Article 2 : Le Groupe A COTE 2100 est tenu de respecter les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités et notamment les dispositions afférentes à l'accessibilité. Il est également tenu de maintenir son équipement en conformité avec les dispositions susvisées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- au responsable de la Manifestation Familiale, Sportive et Ludique à vocation Montagnarde,
- S.D.I. Groupement Prévention,
- Sous Préfecture de Saint Germain En Laye.

NOTIFIÉ, le 04/11/2022

PUBLIÉ, le 04/11/2022